

Réhabiliter un cinéma, quelle réglementation ?

Les salles de cinéma ne sont pas la spécialité de Florès. Mais, il peut nous arriver d'y être confronté. Ici, c'est dans le cadre d'un projet de réhabilitation du cinéma Rex de l'Île d'Aix, par le Syndicat Mixte Pour La Sauvegarde, La Valorisation et l'Animation des Sites de l'Île d'Aix qu'il a fallu se plonger dans le fonctionnement de ces salles nous permettant de voyager à travers les écrans.

Etat des lieux : le cinéma Rex de l'Île d'Aix

Dans les plus grandes villes, les multiplexes d'une quinzaine de salles équipées de projecteurs 3D côtoient les salles d'Art et d'Essai. Ces derniers promeuvent les films indépendants et permettent d'offrir aux habitants un panel de choix assez large à proximité. Toutefois, il est difficile de pouvoir offrir ce confort à des communes plus modestes.

L'Île d'Aix est une commune de 207 habitants pouvant atteindre des pics de 5 000 personnes pendant la période estivale. Ce décalage demande des équipements pouvant s'adapter à la demande, comme l'ancien cinéma Rex. Pour sa réhabilitation, l'objectif est de pouvoir accueillir des événements comme des mariages. Sans oublier l'ancienne fonction cinématographique toujours souhaitée. **Ce format insolite fut alors à confronter à la réglementation.**

(Re) découvrez un autre projet insolite de la team Florès : le collège de Saint Donat !

La salle de cinéma homologuée « standard »

Créer un cinéma demande un investissement important, afin d'offrir au spectateur une expérience renchérissant sur l'expérience qu'il pourrait trouver chez lui. Le CNC (le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée) **vérifie que toute salle de cinéma souhaitant être homologuée puisse projeter une œuvre dans la salle sans détériorer la qualité**. La qualité du matériel de projection, mais également la géométrie de la salle ainsi que la position des sièges des spectateurs, devront **répondre à des contraintes normatives** très précises (les normes AFNOR NF S 27-001 et NF S 27-100). Des recommandations sont également faites sur l'acoustique, comprenant l'isolation, mais également des questions de temps de réverbération et de bruits de fond.

Le challenge financier d'un cinéma en petite commune

Le CNC soutient financièrement les salles homologuées, surtout des petits exploitants, qui s'adressent à des personnes ayant difficilement accès au cinéma.

Cependant**, l'investissement reste important pour de petites communes**. Le cinéma doit pouvoir assumer par la suite, un nombre suffisant de séances pour conserver son homologation.

Cette homologation est assez récente. Si les cinémas qui existaient avant ont été autorisés (et non homologué) d'office, les nouvelles salles ou celles ayant fermées depuis plus de deux ans doivent s'y confronter.

Si je souhaite juste organiser une séance dans la salle des fêtes de ma commune, c'est interdit ?

Non, bien sûr. Le CNC appelle ces séances informelles des « **séances non commerciales** », pouvant être organisée par des associations de façon occasionnelle (limité à six par an) et devant être à **but non-lucratif**, même si elles sont payantes. Cependant ces séances ne peuvent diffuser **des films ayant un visa d'exploitation de moins d'un an.**

L'écart entre les deux situations est assez important. Les deux systèmes peuvent ne pas convenir à une commune cherchant un fonctionnement intermédiaire.

Les circuits de cinéma itinérants

C'est ici qu'entrent en jeu **les cinémas itinérants**. Cela correspond à une association ou à une entreprise qui **se déplace sur un circuit de plusieurs communes** pour offrir la possibilité à des personnes n'ayant pas de cinéma à proximité de pouvoir profiter une séance. C'est un format qui existe depuis plus d'un siècle, évoluant avec les technologies afin de diffuser l'offre cinématographique dans tout le territoire.

Il n'y a pas vraiment de définition juridique, mais le CNC demande un minimum de deux points de projections pour éviter les abus. Ce cinéma itinérant est **assimilé réglementairement à un établissement cinématographique**, identifié comme les autres par un numéro d'autorisation attribué par le CNC, et par une des localités de diffusion : la localité principale qui caractérise le circuit.

Un projectionniste se déplace avec son matériel de projection, ainsi qu'avec la copie numérique du film à projeter dans les communes pour leur permettre de profiter de la qualité de projection d'un cinéma sans avoir à investir dans le matériel de projection et l'écran, et sans nécessiter une salle homologuée.

Le cinéma, une réglementation complexe

La réglementation des cinémas est complexe, mais permet de s'adapter au mieux aux besoins de chaque commune. Des organismes tel que l'Agence de Développement Régional du Cinéma (ADRC), ou l'Agence de Développement des Cinéma Itinérant (ANCI) peuvent conseiller les maîtres d'ouvrages souhaitant mettre en place de tels programmes.

Une fois le choix réalisé, il est possible d'innover en matière de technologie ou de modularité des salles ou des cinémas, permettant d'offrir des expériences nouvelles aux spectateurs.

Pour le cinéma de l'Île d'Aix, la direction pour le cinéma n'a pas encore été déterminée. Il vous faudra vous rendre sur cette petite île pour découvrir ce futur lieu.

S.P.